



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE SAINT MARTIN LE GREARD

41 Le bourg

50 690 SAINT MARTIN LE GREARD

Tél : 02.33.52.00.57.

Mail : contact@saintmartinlegreard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin le Gréard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie de Saint-Martin-Le-Gréard, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUBOST, maire.

Date de convocation : 01/04/2022

Date d'affichage : 01/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 | Nombre de conseillers présents : 14 | Nombre de conseillers votants : 14

Membres présents : AGNES Véronique, CHAPELLE Benjamin, DUBOST Nicolas, GOUBARD Fabrice, HAMEL Nicolas, HAMELIN Sabrina, HOUIVET David, LAMORT Philippe, LEGRAND Bruno, MENY Stéphane, MORAND Elvire, PALMER Maryline, SALMON Frédérique, VALOGNES Amélie

Membres excusés : GERMAIN Philippe

Membre non excusé :

Secrétaire de séance : AGNES Véronique

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2021
2. Compte administratif 2021
3. Affectation du résultat
4. Adoption du budget primitif 2022
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales certifiée exécutoire
6. Délibération autorisant l'utilisation de la règle de fongibilité des crédits
7. Admission en non-valeur d'une dette
8. Subventions 2022
9. Approbation des annexes de la convention-cadre d'accès aux Services Numériques de Manche Numérique
10. Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Mme Véronique AGNES est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2022 :

Après un rapide rappel des différents points abordés lors du précédent conseil municipal, le compte rendu de la séance du 2 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N° 2022.04.06-1 : Compte de gestion 2021

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

M. Le Maire invite le conseil municipal à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	51 622.09 €		14 298.96 €	65 921.05 €
Fonctionnement	341 477.60 €		8 150.75 €	349 628.35 €
TOTAL	393 099.69 €		22 449.71 €	415 549.40 €

Colonne 2 : Montant du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice)

Colonne 3 : Résultat de l'exercice dégagé

Colonne 4 : Colonne 1 – Colonne 2 + Colonne 3

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
- Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,
- Après avoir entendu en séance le rapport de M. Nicolas DUBOST

Le conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par Mme Nathalie FILLATRE le receveur municipal.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Délibération N° 2022.04.06-2 : Compte administratif 2021

Le compte administratif communal de l'exercice 2021 retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Philippe LAMORT, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Nicolas DUBOST, maire.

M. Philippe LAMORT, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, qui est résumé par le tableau ci-dessous
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	213 440.27	221 591.02
	Section d'investissement	45 167.69	59 466.65
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement		341 477.60
	Report en section d'investissement		51 622.09
TOTAL (réalisations + reports)		258 607.96	674 157.36
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	13 526.00	0.00
	TOTAL	13 526.00	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	213 440.27	563 068.62
	Section d'investissement	58 693.69	111 088.74
	TOTAL CUMULE	272 133.96	674 157.36

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
- Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 07/04/2021,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par M. Nicolas DUBOST, maire
- Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe LAMORT, président de séance

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal de l'exercice 2021.

3. Délibération N° 2022.04.06-3 : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	349 628.35 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00

Le conseil municipal, unanime, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 8 150.75 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 341 477.60 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **349 628.35 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 65 921.05 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 13 526.00 €

Besoin de financement F =D+E **0.00 €**

AFFECTATION = C =G+H **349 628.35 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 349 628.35 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

4. Délibération N° 2022.04.06-4 : Adoption du budget primitif 2022

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2022 de la commune de Saint Martin Le Gréard.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	Opérations réelles	567 075.35 €	97 506.64 €
	Opérations d'ordre	26 857.00 €	-
	Restes à réaliser	-	13 526.00 €
	Résultat reporté	-	-
	TOTAL	593 932.35 €	111 032.64 €
RECETTES	Opérations réelles	244 304.00 €	18 255.00 €
	Opérations d'ordre	-	26 856.59 €
	Restes à réaliser	-	-
	Résultat reporté	349 628.35 €	65 921.05 €
	TOTAL	593 901.35 €	111 032.64 €

Le conseil municipal, unanime,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Nicolas DUBOST, maire.

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le budget primitif 2022 de la commune de Saint Martin Le Gréard en section de fonctionnement et en section d'investissement tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Délibération N° 2022.04.06-5 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales certifiée exécutoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité les taux de référence fournis par les services fiscaux des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

- Taxe foncière bâti : 34.38 %
- Taxe foncière non bâti : 32.00 %

6. Délibération N° 2022.04.06-6 : Délibération autorisant l'utilisation de la règle de fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Martin le Gréard est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

7. Délibération N° 2022.04.06-7 : Admission en non-valeur d'une dette

Il est proposé au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2020 :

- Titre N° 40 pour un montant de 6.45 €
- Titre N° 50 pour un montant de 6.45 €
- Titre N° 61 pour un montant de 6.45 €

Pour ces titres, le trésor public a établi un Procès-Verbal de carence avec comme conclusion : « RAR inférieur au seuil de poursuite. »

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève à 19.35 €.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus à l'article 6541.

8. Délibération N° 2022.04.06-8 : Subventions 2022

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commission « Affaires sociales » s'est réunie en amont afin d'établir une première sélection des associations ayant fait une demande de subvention. Une présentation rapide de chaque association retenue est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de verser les subventions suivantes :

- Amicale de chasse de St Martin Le Gréard : 400,00€
- Le Secours catholique : 50,00€
- Association Normande d'Entraide aux Handicapés : 50,00€
- ADEVA : 50,00€
- La Ligue contre le cancer : 100,00€
- Association « Rêves » : 50,00€
- Les Restos du cœur : 50,00€

9. Délibération N° 2022.04.06-9 : Approbation des annexes de la convention-cadre d'accès aux Services Numériques de Manche Numérique

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Martin-le-Gréard adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique et a approuvé et signé la convention-cadre d'accès aux Services Numériques du syndicat le 10 juin 2020.

Pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat, il est également nécessaire d'approuver les annexes détaillant les services déjà utilisés ou futurs.

Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Pour compléter la convention-cadre déjà approuvée et signée, le conseil municipal approuve et autorise le Maire, Nicolas DUBOST à signer les annexes ci-jointes et futures en lien avec les services de Manche Numérique utilisés par notre commune.

10. Délibération N° 2022.04.06-10 : Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

- Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;

- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique eIDAS**.

Et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer le devis de 343,82€ établi par la Centrale d'achat Manche Numérique
- Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation et à procéder aux demandes de subventions éventuelles dont la collectivité pourrait bénéficier au titre de la mise en place de cette dématérialisation.

SIGNATURES

<u>Prénom – Nom</u>	<u>SIGNATURES</u>
Véronique AGNES	
Benjamin CHAPELLE	
Nicolas DUBOST	
Philippe GERMAIN	Excusé
Fabrice GOUBARD	
Nicolas HAMEL	
Sabrina HAMELIN	
David HOUIVET	
Philippe LAMORT	
Bruno LEGRAND	
Stéphane MENY	
Elvire MORAND	
Maryline PALMER	
Frédérique SALMON	
Amélie VALOGNES	